



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mai 2020 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01**      Ordre du jour

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020, à 19 h.

**10.02**      Déclaration / Proclamation

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

**10.03**      Questions

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

**10.04**      Procès-verbal

CA      Direction Performance\_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 19 h.

**10.05**      Procès-verbal

CA      Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207161004

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 avril 2020.

**10.06** Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177011

Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200709002

Adjuger à Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 459 448,72 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 45 944,87 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 118 930 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 624 323,59 \$.  
Appel d'offres 1069 / 6 soumissions

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184988004

Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1207367005

Accorder une contribution financière de 24 983 \$, à Soverdi pour la plantation de 400 arbres sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir.

**20.04** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1203573010

Entériner une contribution financière de 500 \$ à Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 4e édition de la clinique d'entraîneurs de football tenue les 21 et 22 mars 2020 à l'école secondaire Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

## **30 – Administration et finances**

### **30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606006

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2020.

### **30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606007

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2020.

### **30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1203573008

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité et d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 20 avril 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

### **30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1203573009

Autoriser une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus.

## **40 – Réglementation**

### **40.01** Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577003

Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement.

### **40.02** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207040001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207040002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1204602001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clara

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177008

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée située au 11113, avenue Leblanc, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**40.07** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain des services aux entreprises et des relations avec les citoyens - 1132577095

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements comportant deux 2 étages au 4847, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177012

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction Performance\_Greffe et Services administratifs - 1207987002

Suspendre l'application des articles 29 et 29.1 du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement.



**Dossier # : 1207161004**

|                                           |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 avril 2020.               |

Il est recommandé :  
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 avril 2020.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:44

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1207161004

|                                           |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 avril 2020.               |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 7 avril 2020. Il s'agissait d'une séance tenue par visio-conférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

### JUSTIFICATION

S.O.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-04-09



**Dossier # : 1207177011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la mobilité tenue le 8 avril 2020.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:41

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207177011**

|                                           |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020.                   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif sur la mobilité a tenu sa rencontre le 8 avril 2020.  
En lien avec le GDD, statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020, en vertu du Règlement n°1570 relatif à la circulation routière dans les limites de la ville de Montréal-Nord. (# 1207177010).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-04-09



**Dossier # : 1200709002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Adjuger à Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 459 448,72 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 45 944,87 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 118 930 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 624 323,59 \$. Appel d'offres 1069 / 6 soumissions |

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 459 448,72 \$, taxes incluses, le contrat 1069, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de l'arrondissement;

QUE soit autorisée une dépense de 49 944,87 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 118 930 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 624 323,59 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1200709002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Adjuger à Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 459 448,72 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 45 944,87 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 118 930 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 624 323,59 \$. Appel d'offres 1069 / 6 soumissions |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (P.R.R 2020), la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. À ces travaux sont également associés des travaux de réparation et/ou de remplacement des utilités publiques de la Ville présentes dans les limites des travaux. Outre les travaux précédemment cités, des aménagements de fosses de plantations sont également prévus à certains endroits dans le cadre de ce contrat.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie construction Larotek Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 24 mars au 20 avril 2020. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt sept (27) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- **Addenda no 1** émis le 6 avril 2020 : cet addenda a été émis pour intégrer les travaux de construction des fosses de déminéralisation dans le contrat. En effet, le devis technique ainsi que le bordereau de soumission ont été modifiés en conséquence. De plus, cet addenda indiquait aux soumissionnaires la procédure à suivre pour l'ouverture et le dépôt des soumissions en raison de la pandémie actuelle COVID-19. Cet addenda mentionne

également le report de la date d'ouverture au 20 avril 2020.

· **Addenda no 2** émis le 9 avril 2020 : cet addenda a été émis pour intégrer les nouvelles directives de la Ville pour les cautionnements de soumission.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Les travaux consistent en la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le pourcentage des contingences à prévoir est de 10% pour les travaux de construction des trottoirs et de fosses de plantation. Des incidences sont prévues pour des travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, la gestion des sols d'excavation des fosses de plantation, l'achat des plantations et des végétaux ainsi que les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux.

### JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

| Firmes soumissionnaires                                                                                                             | Prix soumis incluant les taxes et corrections au besoin |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1- Construction Larotek inc                                                                                                         | 459 448, 72 \$                                          |
| 2- Uniroc Construction inc.                                                                                                         | 471 164, 91 \$                                          |
| 3- Cojalac inc.                                                                                                                     | 491 377,77\$                                            |
| 4- De Sousa                                                                                                                         | 511 052,38 \$                                           |
| 5-Groupe ABF inc.                                                                                                                   | 520 917,81 \$                                           |
| 6-Construction Cappa                                                                                                                | 646 820,61\$                                            |
| Estimation réalisée à l'interne                                                                                                     | 456 354,75 \$                                           |
| Coût moyen des soumissions<br>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)                                               | 516 797,03 \$                                           |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 12.48%                                                  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)<br><i>(la plus haute – la plus basse conforme)</i>                        | 187 371,89 \$                                           |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute– la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  | 40,78%                                                  |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme – estimation)</i>                   | 3 093,98 \$                                             |
|                                                                                                                                     | 0,68 %                                                  |

|                                                                                                                                       |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> |             |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>                           | 11 716,18\$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>    | 2,55 %      |

Les prix, l'AMP ainsi que les documents ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, soit la compagnie Construction Larotek inc détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est en vigueur depuis le 9 octobre 2018. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc, est le suivant : 5659-6869-01 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 25 mars 2020

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation réalisée à l'interne et celle de plus bas soumissionnaire conforme a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 0,68% supérieur à celui de l'estimation effectuée à l'interne.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, citées dans la rubrique « Description », est de 459 448,72 \$, taxes incluses, pour les travaux.

La dépense totale est donc de 624 323,59 \$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 118 930 \$, taxes incluses, et celui des contingences de 45 994,87 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement au montant de 570 323,59 \$, taxes incluses et par le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) au montant de 54 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation

La répartition des incidences (taxes incluses), par catégorie, est définie comme suit :

- Laboratoire (contrôle qualitatif): 15 000 \$ - Arrondissement
- Travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques (Bell Canada, Hydro-Québec, etc ) : 8 000 \$ - Arrondissement
- Achat des plantations et des végétaux: 75 930 \$- Arrondissement

- consultant pour la gestion et la surveillance des sols contaminés- : 20 000 \$ - Arrondissement

En définitif, le coût total, incluant les taxes, du contrat assumé par l'arrondissement et par le SGPMRS se résume comme suit :

| Description des travaux                                                                                                                                       | Coût budgétaire (taxes incluses) | Arrondissement (taxes incluses) | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports<br>(SGPMRS) (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord (travaux) | 393 490,44 \$                    | 393 490, 44 \$                  | 0 \$                                                                               |
| Fosses de plantation (travaux)                                                                                                                                | 65 958, 28 \$                    | 11 958, 28 \$                   | 54 000 \$                                                                          |
| Total travaux trottoirs+ fosses de plantation                                                                                                                 | 459 448,72 \$                    | 405 448,72 \$                   | 54 000 \$                                                                          |
| Contingences 10% (travaux trottoirs+ fosses de plantations)                                                                                                   | 45 944,87 \$                     | 45 944,87 \$                    | 0 \$                                                                               |
| Incidences                                                                                                                                                    | 118 930 \$                       | 118 930 \$                      | 0 \$                                                                               |
| <b>Total travaux+incidences+ contingences</b>                                                                                                                 | <b>624 323,59 \$</b>             | <b>570 323,59 \$</b>            | <b>54 000 \$</b>                                                                   |

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte de l'objectif suivant:

- Rendre les infrastructures plus sécuritaires et prolonger la durée de vie de celles-ci.
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de converger vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2020 soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

- Non respect du délai contractuel inscrit dans les documents d'appel d'offres

- Retard possible dans l'exécution du contrat
- Retards possibles dans l'approvisionnement des matériaux (béton, asphalte etc.)
- Incertitude au niveau de la prévision des mesures gouvernementales en raison de la situation qui évolue au jour le jour
- Risque de report des travaux dépendamment du développement de la situation de la COVID-19
- Manque de main d'œuvre (travailleurs, firme d'arpentage, laboratoire etc.)
- Allongement possible du délai d'exécution des tâches en raison de l'application de nouvelles règles spécifiques sur chantier pour assurer la santé et sécurité des travailleurs (ex. distanciation sociale de 2 mètres dans le chantier, etc. ...)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lien à faire avec le 311.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;
- Début du contrat : début juin 2020;
- Fin du contrat : novembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier décisionnel aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1184988004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. |

Il est recommandé:

Que soit accordée une contribution financière de 31 113 \$, pour l'année 2019-2020 à la Table de quartier de Montréal-Nord conformément à la recommandation du comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandaté afin d'assurer le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-05-15 14:56

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1184988004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir. |

Il est recommandé:

Que soit accordée une contribution financière de 31 113 \$, pour l'année 2020-2021 à la Table de quartier de Montréal-Nord conformément à la recommandation du comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandaté afin d'assurer le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184988004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à faire approuver l'octroi d'une subvention de 31 113 \$ et l'approbation du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**Contexte de la demande**

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord à l'automne 2018, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal a recommandé en avril 2019 le versement annuel du financement la table de quartier pour la période 2019-2020. La contribution financière totale prévue est de **101 228 \$**. De ce montant, la contribution financière de la Ville de Montréal est de **31 113 \$**. Le comité de gestion recommande le renouvellement annuel du financement, sans condition, en soulignant la qualité du travail réalisé. Par ailleurs, le comité souligne que la capacité de la table à documenter et à évaluer les résultats sont à améliorer de même que la présentation des informations financières de l'organisme.

**Décisions antérieures****Décisions relatives à la Ville de Montréal**

**CG18 0440 du 23 août 2018-** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la

solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

**CM15 0329 du 24 mars 2015** - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord

**CA18 10 328 du 13 août 2018** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA17 10 331 du 14 août 2017** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA16 10 385 du 3 octobre 2016** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé », pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

### Aspect financier

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à 101 228 \$ et est réparti de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal : 20 495 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| Provenance des fonds                                     | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) | 14 733 \$          | 14,6 %                              |
| Entente administrative MTESS/VILLE                       | 16 380 \$          | 16,2 %                              |
| <b>TOTAL:</b>                                            | <b>31 113 \$</b>   |                                     |

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-VILLE

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le paiement à l'organisme se fera en un seul versement (100 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention soit durant la semaine du 10 juin 2019.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 mai 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY

Conseillère en développement communautaire

## IDENTIFICATION

Dossier # :1184988004

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir. |

## CONTENU

## CONTEXTE

Le présent addenda vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à faire approuver l'octroi d'une subvention de 31 113 \$ et l'approbation du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**Contexte de la demande**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Entre 2015 et 2019, la Table de quartier de Montréal-Nord a bénéficié sur une base annuelle du financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et s'est ajustée aux orientations et paramètres du cadre de référence du programme.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) à l'automne 2019, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a recommandé le 25 mars 2020 (voir lettre en pièce jointe) le renouvellement triennal du financement de la table pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La contribution financière totale prévue pour 2020-2021 est de **101 416 \$**. De ce montant, la portion financière de la Ville de Montréal est de 31 113 \$. Le comité de gestion recommande le renouvellement annuel du financement, sans condition, en soulignant la qualité du travail réalisé par la direction et le CA de la TQMN au cours de la dernière année tout en précisant que la TQMN maîtrise maintenant l'ensemble des critères du cadre de référence de l'IMSDSL. Par ailleurs, le comité souligne aussi qu'une attention particulière devra être portée au critère de gestion financière de la TQMN en ce qui a trait particulièrement à la présentation des états financiers et à la comptabilité distinct des fonds publics. Au cours de la dernière année, la TQMN a pris des mesures pour redresser la situation.

D'autre part, l'arrondissement tient à souligner qu'en 2019, suite à une demande adressée par la direction de TQMN, un financement triennal de 180 000 \$ (60 M\$/an) pour les années 2019, 2020 et 2021 a été octroyé à la TQMN en complément à ce qui est versé par l'IMDS pour soutenir la mission et les activités de la TQMN. De plus au cours de la même année, un versement de 60 000 \$ a également été versé à la TQMN

pour soutenir le poste de cocoordination de Priorité Jeunesse. Une demande a été adressée à l'arrondissement pour compléter le montage financier du poste pour les années 2020 et 2021. Ce dossier est présentement à l'étude. Ce soutien financier s'inscrit au sein d'une entente-cadre, intervenue en juin 2017, établissant les bases du partenariat entre la TQMN et l'arrondissement et au sein d'une entente quadripartite de collaboration intervenue en août de la même année entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Secrétariat de la jeunesse du Québec (SAJQ), la Ville de Montréal-Arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord.

De plus, dans le contexte de la crise sanitaire causée par la COVID-19, la Table de quartier de Montréal-Nord administre un fonds d'urgence de 150 000 \$ (75 000 \$ provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord et 75 000 \$ de la Caisse Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord) pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de Montréal-Nord. Ce fonds d'urgence est destiné à des organismes à but non lucratif reconnus et bien établis, dont la mission consiste à offrir de l'aide alimentaire directe aux personnes dans le besoin.

## **Décisions antérieures**

### **Décisions relatives à la Ville de Montréal**

**CA19 10 261 du 3 juin 2020** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CG18 0440 du 23 août 2018**- Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

**CM15 0329 du 24 mars 2015** - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord**

**CA20 10091 du 6 avril 2020** - Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, en vue d'administrer un Fonds local d'aide COVID-19, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser un virement budgétaire de 75 000 \$.

**CA19 10 098 du 18 mars 2019**- Accorder une contribution financière de 60 000 \$, pour une durée d'un an, non renouvelable, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir le poste de cocoordination du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA19 10 045 du 18 février 2019**- Accorder une contribution financière 60 000 \$ par année sur une période de trois (3) ans soit 2019-2020 et 2021, pour un montant total de 180 000 \$, à la Table de quartier Montréal-Nord pour la soutenir dans sa mission et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA18 10 328 du 13 août 2018** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA17 10 331 du 14 août 2017** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA16 10 385 du 3 octobre 2016-** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé», pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

## **COVID-19**

Dans la situation de la crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

## **Aspect financier**

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à **101 416 \$** et est réparti de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal : 20 683 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| <b>Provenance des fonds</b>                              | <b>Soutien recommandé</b> | <b>% par rapport au financement global</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) | 14 733 \$                 | 14,6 %                                     |
| Entente administrative MTESS/VILLE                       | 16 380 \$                 | 16,2 %                                     |
| <b>TOTAL:</b>                                            | <b>31 113 \$</b>          |                                            |

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-VILLE

- Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le paiement à l'organisme se fera en un seul versement (100 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention soit durant la semaine du 11 mai 2020.

### **Impacts majeurs:**

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.  
à Développement de priorités communes et d'actions concertées.  
à Meilleure utilisation des ressources disponibles.  
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.  
à Réduction de la pauvreté.  
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 23 avril 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY  
Conseillère en développement communautaire



## IDENTIFICATION

**Dossier # :1184988004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux CIUSSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier de Montréal-Nord, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions relatives à la Ville de Montréal**

**CE03 0603 du 19 mars 2003** - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

**CE04 0632 du 7 avril 2004** - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

**CE05 0277 du 23 février 2005** - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

**CM15 0329 du 24 mars 2015** - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CG17 0195 du 18 mai 2017** - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **Décisions relatives à l'arrondissement de Montréal-Nord**

**CA17 10 331 du 14 août 2017** - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à « Montréal-Nord en santé » pour l'année 2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA16 10 385 du 3 octobre 2016-** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Montréal-Nord en santé», pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA15 10 282 du 29 juin 2015 -** Annuler l'entente approuvée par la résolution CA15 10 244 et approuver le projet d'entente modifié.

**CA15 10 244 du 8 juin 2015-** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier «Montréal-Nord en santé» pour l'année 2015-2016 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA14 10 170 du 12 mai 2014 -** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la table de quartier «Montréal-Nord en santé», conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA13 10 185 du 14 mai 2013 -** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table locale de concertation «Montréal-Nord en santé», conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA12 10 191 du 12 juin 2012 -** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour une durée d'un an à la table locale de concertation Montréal-Nord en santé le tout conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA11 10 161 du 10 mai 2011 -** Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011 à la table locale de concertation Montréal-Nord en santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA10 10 485 du 11 mai 2010 -** Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2010 à l'organisme Un itinéraire pour tous, fiduciaire de la table de concertation Montréal-Nord en santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver un projet de convention à cette fin, d'une durée de un an entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme mandataire.

**CA09 10 067 du 18 mars 2009 –** Approuver l'Avis de l'arrondissement pour l'année 2009 -2010 concernant la table de concertation intersectorielle et multiréseaux *Montréal-Nord en santé* .

**CA08 10 221 du 18 juin 2008 –** Accorder une contribution financière totale de 14 733 \$ pour l'année 2008 à l'organisme « Un itinéraire pour tous », mandataire de la table locale de concertation *Montréal-Nord en santé* et approuver un projet de convention à cette fin, d'une durée de 12 mois, entre la Ville de Montréal et l'organisme mandataire.

**CA06 10 205 du 21 juin 2006 –** Adhérer aux orientations et paramètres de gestion stipulés dans le document « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social

local » pour une durée de trois ans, et accorder une contribution financière de 14 733 \$ par année pour trois ans, pour un total de 44 199 \$, à *Montréal-Nord en santé* dont l'organisme mandataire est le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord.

**CA05 10 0182 du 18 mai 2005** – Que le conseil d'arrondissement autorise le versement de 10 000 \$ à l'organisme *Montréal-Nord en santé* par le biais de la fiducie de Montréal-Nord en santé.

**CA04 10 0116 du 21 avril 2004** – Que le conseil d'arrondissement accorde une subvention de 10 000 \$ à l'organisme *Montréal-Nord en santé* via la fiducie du CLSC de Montréal-Nord pour *Montréal-Nord en santé*.

## DESCRIPTION

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier de Montréal-Nord à l'automne 2017, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal a recommandé en avril 2018 le versement annuel du financement la table de quartier pour la période 2018-2019. La contribution financière totale prévue est de **100 928 \$**. De ce montant, la contribution financière de la Ville de Montréal est de **31 113 \$**. Le comité de gestion met fin à la période de redressement de la table. Toutefois, le comité continuera de suivre avec attention et intérêt la poursuite du cheminement de la table.

## JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports constate que la Table de quartier de Montréal-Nord prend les moyens nécessaires pour répondre au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019 à la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à 100 928 \$ et est répartis de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal: 49 620 \$
- Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal :20 195 \$
- Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente MTESS/Ville: 16 380 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordée par la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

| Provenance des fonds                                 | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) | 14 733 \$          | 14,6 %                              |
| Entente administrative MTESS/VILLE                   | 16 380 \$          | 16,2 %                              |
| <b>TOTAL:</b>                                        | <b>31 113 \$</b>   |                                     |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-VILLE**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales  
à Développement de priorités communes et d'actions concertées  
à Meilleure utilisation des ressources disponibles  
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes  
à Réduction de la pauvreté  
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2018-06-18



**Dossier # : 1207367005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 24 983 \$, à Soverdi pour la plantation de 400 arbres sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 24 983 \$, à Soverdi pour la plantation de 400 arbres sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:51

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1207367005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 24 983 \$, à Soverdi pour la plantation de 400 arbres sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le plan stratégique de l'Arrondissement a comme objectif de lutter contre les îlots de chaleur et verdier l'arrondissement et de réaliser le plan canopée (source : *Oser ensemble Montréal-Nord, chapitre 9.4*).

Étant donné qu'une grande proportion des espaces disponibles pour la plantation d'arbres se retrouve dans l'espace privé, nous nous devons d'être innovant et de travailler avec les organismes du milieu afin de trouver des espaces pour la plantation d'arbres.

En 2019, la Soverdi avait coordonné la plantation de 450 arbres sur les terrains privés de l'arrondissement. Les emplacements avaient été répertoriés par l'Éco-quartier.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 160 Accorder une contribution financière de 27 840 \$, à Soverdi pour la plantation de 450 arbres sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 126 Accorder une contribution financière de 26 200 \$, à Soverdi pour la plantation de 400 arbres et 100 lilas sur des terrains privés afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 214 Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à SOVERDI pour la plantation de 400 arbres sur des terrains privés de l'arrondissement afin de contribuer à augmenter l'indice canopée et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

### DESCRIPTION

La Soverdi est un OBNL qui a reçu un appui financier de l'agglomération afin d'accompagner entre autres les arrondissements pour la plantation d'arbres sur les terrains des institutions, industries, etc. Il a été convenu que la Soverdi allait planter 400 arbres sur les terrains

privés de l'arrondissement. Les emplacements seront répertoriés par l'Éco-quartier. Les choix de végétaux proposés tiendront compte des groupes fonctionnels ciblés et viseront à augmenter la biodiversité et l'attraction des pollinisateurs à la forêt urbaine grâce à une gamme d'arbres fruitiers de variétés anciennes résistantes aux conditions urbaines et d'arbres à floraison attrayante pour les résidents. Pour les sites industriels, les arbres à grand déploiement seront privilégiés.

La Soverdi fournira les arbres, assurera le transport des végétaux et effectuera la plantation. Tous les arbres seront géo-référencés pour référence dans les années futures. La plantation sera effectuée par des entreprises d'économie sociale.

L'Arrondissement, pour sa part, fera la coordination avec l'Éco-quartier et la Soverdi, s'assurera que le choix des arbres est compatible avec le milieu. Un représentant de l'arrondissement effectuera des tournées d'inspection pour s'assurer de la qualité du travail et validera le registre de plantation. Soverdi fournira jusqu'à 100 sacs de 3 litres de paillis ainsi que les sellettes d'attaches. Les tuteurs seront fournis par l'Arrondissement.

La recherche des emplacements s'effectuera de mai à août 2020. La plantation aura lieu à l'automne.

## **JUSTIFICATION**

En conformité avec le *Plan stratégique 2016-2025 Oser Ensemble Montréal-Nord*, article 9.4.1 : Réaliser le Plan canopée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 24 983 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :  
Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2020 : signature de la convention.

Mai à août 2020 : trouver les emplacements et rencontres de coordination.

Septembre à novembre 2020 : plantation des arbres et rédaction du rapport d'activité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées; l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie ARNAUD  
chef de division - parcs et horticulture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilbert BÉDARD  
Directeur

Le : 2020-03-11



**Dossier # : 1203573010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Entériner une contribution financière de 500 \$ à Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 4e édition de la clinique d'entraîneurs de football tenue les 21 et 22 mars 2020 à l'école secondaire Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une dépense de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 4e édition de la clinique d'entraîneurs de football qui a eu lieu les 21 et 22 mars 2020 à l'école secondaire Henri-Bourassa;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 16:49

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203573010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Entériner une contribution financière de 500 \$ à Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 4e édition de la clinique d'entraîneurs de football tenue les 21 et 22 mars 2020 à l'école secondaire Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 10103: Entériner une contribution financière de 400 \$ à Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 3e édition de la clinique d'entraîneurs de football tenue le 16 mars 2019 à l'école secondaire Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Coeur à l'occasion de la 4e édition de la clinique d'entraîneurs de football qui a eu lieu les 21 et 22 mars 2020 à l'école secondaire Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Fournisseur : 429363.

|  |
|--|
|  |
|  |

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2020-03-11

**Dossier # : 1207606006**

|                                           |                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2020.                                        |

Il est recommandé :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 mars 2020.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:34

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207606006**

|                                           |                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2020.                                        |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10092 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 29 février 2020.

**DESCRIPTION**

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire VASSART  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2020-04-21



**Dossier # : 1207606007**

|                                           |                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2020.               |

Il est recommandé :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2020.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1207606007

|                                           |                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2020.               |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 050 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 29 février 2020.

### DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mars 2020 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire VASSART  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2020-04-21



**Dossier # : 1203573008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité et d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 20 avril 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 20 avril 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-02-27 18:25

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203573008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité et d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 20 avril 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 10118: Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité et d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 8 avril 2019, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$, auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité et d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme le 20 avril 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Fournisseur : 144320.  
La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2020-02-18



**Dossier # : 1203573009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 16:49

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1203573009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 102011: Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 18 mai 2019, à même le budget de représentation des élus.

CA18 10198: Autoriser une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 19 mai 2018.

### DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 300 \$, toutes taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2020.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur: 136381.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

Le : 2020-02-28



**Dossier # : 1202577003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement. |

QUE soit adopté le Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant la circulation et le stationnement.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:35

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1202577003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, un avis de motion a été donné relativement à l'adoption du Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement. Également, lors de cette même séance, le projet de Règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Conformément à la Loi, il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement

Suite à l'adoption, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202577003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0006 -13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce règlement apporte deux modifications au Règlement RGCA05-10-0006. D'une part, il a pour objet d'ajouter deux nouvelles dispositions, soit les articles 27.4 et 27.5. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

D'autre part, le présent règlement ajoute une nouvelle disposition, soit l'article 27.6. Cet article a pour objet de déléguer tout pouvoir en matière de circulation et de stationnement prévus aux règlements 1530 sur l'immobilisation et le stationnement et 1570 sur la circulation routière au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics et de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises à l'exception des pouvoirs ci-dessous :

- a) établir les endroits où doit être installé une mesure d'atténuation de la circulation, telle qu'un dos-d'âne, un aménagement paysager, une avancée de trottoir ou toute autre mesure similaire;
- b) déterminer les endroits pour l'implantation d'un arrêt obligatoire;
- c) fermer tout ou partie d'une voie de circulation automobile pour toute période qu'il détermine;
- d) modifier le sens de circulation de tout ou partie d'une voie de circulation automobile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Dans le but d'accélérer les procédures de traitement des dossiers reliés à la mobilité des personnes sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et afin de servir plus adéquatement nos citoyens, il est proposé de déléguer les décisions relatives à la signalisation, au marquage, au stationnement et dans certaines mesures à l'apaisement de la circulation comme par exemple:

- L'ajout de bollard indicateur de vitesse, traverse piétonne, marquage temporaire;
- Désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation;
- Établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées;
- Ajouter, enlever ou déplacer de la signalisation ou du marquage sur la chaussée aux fins de se conformer aux lois et règlements en vigueur, incluant le manuel de signalisation routière du ministère des Transports.

Toute demande relative à la circulation ou au stationnement doit toutefois obtenir un avis favorable du comité consultatif sur la mobilité qui siège une fois par mois. Le comité consultatif sur la mobilité composé d'une dizaine de personnes est présidé par un(e) élu(e).

Certaines recommandations demeurent soumises à la décision du conseil d'arrondissement notamment les recommandations défavorables du comité consultatif sur la mobilité ainsi que les sujets nécessitant de :

- Établir les endroits où doit être installée une mesure d'atténuation de la circulation, telle qu'un dos-d'âne, un aménagement paysager, une avancée de trottoir ou toute autre mesure similaire;
- Déterminer les endroits pour l'implantation d'un arrêt obligatoire;
- Fermer tout ou partie d'une voie de circulation automobile pour toute période qu'il détermine;
- Modifier le sens de circulation de tout ou partie d'une voie de circulation automobile.

Également, les dossiers jugés structurants pour l'arrondissement ou jugé d'intérêt public demeureront soumis au conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout des articles 27.4 et 27.5 vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

Pour ce qui est de l'article 27.6 l'ajout est requis simplement parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, et d'amélioration des services aux citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice / Performance ,greffe et servcies  
adminstratifs

Le : 2020-03-11

**Dossier # : 1207040001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte). |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>Signé par</b> | <b>Le</b> |
|------------------|-----------|

**Signataire :**

---

Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1207040001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte). |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 mars 2020, le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe "publique de classe b" (culte), a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe "publique de classe b" (culte). La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe "publique de classe b" (culte) doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Le règlement doit être adopté avec les modifications suivantes:

- Ajouter à l'article 15 du règlement que, outre les documents exigés, tout autre document complémentaire portant sur un ou des aspects du projet peut également être exigé.
- Ajouter à l'article 27 du règlement, parmi les documents additionnels requis pour une demande relative à un usage de la classe "publique de classe b (culte)", les plans et la localisation des enseignes.
- Préciser à l'article 28 du règlement que des usages publics de classe b (culte) occupant une même adresse civique sont exemptés des mesures de contingentement (et non pas des usages situés à l'intérieur d'un même bâtiment tel qu'indiqué au 1er projet de règlement).

Ces modifications ont faites l'objet de la consultation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207040001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement observe une accentuation du nombre de demandes pour l'implantation de nouveaux lieux de culte sur son territoire. En parallèle, plusieurs lieux de culte existants opérant sans certificat d'autorisation devront, au cours des prochains mois, régulariser leur statut d'occupation.

Par ailleurs, il a été observé que les lieux de culte tendent à se regrouper au sein de certains secteurs de la zone d'emploi. Cette situation laisse anticiper des impacts quant à la quiétude des secteurs résidentiels environnants (achalandage élevé et concentré dans le temps) et quant à la disponibilité du stationnement sur rue et des espaces dédiés aux activités économiques.

Face à ces constats, l'arrondissement a amorcé, à l'automne 2018, une démarche générale relative aux établissements de culte. Les établissements présents sur le territoire nord-montréalais ont été invités à deux rencontres ayant pour but de les informer et d'échanger sur la démarche qui se décline en trois volets :

- 1) Inscription, inspection et régularisation;
- 2) Révision réglementaire;
- 3) Élaboration d'outils de communication.

Le présent amendement s'inscrit dans le deuxième volet de la démarche.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 10 098 – 12 mars 2013 – Adopter le règlement R.R. 1562.012 afin de modifier diverses dispositions en liens avec l'usage « lieu de culte », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement consiste principalement à :

- réviser les zones admissibles au dépôt d'une demande d'usage conditionnel pour les usages de la classe « publique de classe b » (culte) de manière à retirer les zones R5-346, R12-347, C6-646, C9-820, C9-811, I3-473 et I3-478 et à ajouter les zones C1-12, C1-391, C1-594, C10-720, C1-853, RM26-569, RM32-599, I8-465 et I9-843;
- interdire un tel usage dans un bâtiment comportant l'usage résidentiel ou en mitoyenneté avec un tel bâtiment;
- limiter le nombre d'établissements de la classe d'usage « publique de classe b » (culte) à deux (2) par zone;
- prévoir que les établissements de la classe d'usage « publique de classe b » (culte) respectant le ratio minimal de cases de stationnement et ceux partageant un seul et même bâtiment soient soustraits aux mesures de contingentement;
- apporter des précisions quant aux critères d'évaluation relatifs à :
  - la proximité de l'usage résidentiel;
  - la nature et le degré de concentration des autres usages environnants;
  - la réponse aux besoins en stationnement générés par l'usage;
- exiger une étude de stationnement lorsque le ratio minimal de cases de stationnement n'est pas atteint sur le terrain visé par la demande et préciser le contenu minimal d'une telle étude;
- exiger une étude de caractérisation des sols pour un bâtiment ayant été occupé par un usage figurant à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ chapitre Q-2, r.37) lorsque des travaux d'aménagement extérieurs sont prévus;
- préciser ce qui constitue une infraction au règlement et clarifier les dispositions pénales applicables;
- retirer l'article relatif aux droits acquis qui peut être source de confusion puisque les droits acquis sont déjà gérés par le Règlement de zonage n° 1562.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux lieux de culte de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue de permettre la régularisation ou la relocalisation d'établissements présents sur le territoire de l'arrondissement;
- intégrer des mesures de contingentement de l'usage afin de limiter les irritants liés à la concentration de l'usage dans certains secteurs;
- ajuster certaines dispositions du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, de manière à en faciliter l'application.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux rencontres d'information et d'échange avec les établissements de culte ont eues lieu en 2018 et en 2019. De plus, un comité de suivi de la démarche, réunissant des représentants de l'arrondissement et des établissements de culte, a été mis sur pied et s'est réuni une première fois en janvier 2020.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Mars 2020**

- Conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 - Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique.

### **Avril 2020**

- 7 avril 2020 - Assemblée publique sur le projet de règlement;

### **Mai 2020**

- Conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

### **Juin 2020**

- Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2020 - Adoption du règlement;
  - Tenue d'un référendum si demande valide;
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-01-31



**Dossier # : 1207040002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire ».

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1207040002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la séance ordinaire du 2 mars 2020, le premier projet de Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages "lieu de culte" et "centre communautaire" et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages "lieu de culte" et "centre communautaire" et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages "lieu de culte" et "centre communautaire" et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207040002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement observe une augmentation du nombre de demandes pour l'implantation de nouveaux lieux de culte sur son territoire. En parallèle, plusieurs lieux de culte existants opérant sans certificat d'autorisation devront, au cours des prochains mois, régulariser leur statut d'occupation.

Par ailleurs, il a été observé que les lieux de culte tendent à se regrouper au sein de certains secteurs de la zone d'emploi. Cette situation laisse anticiper des impacts quant à la quiétude des secteurs résidentiels environnants (achalandage élevé et concentré dans le temps) et quant à la disponibilité du stationnement sur rue et des espaces dédiés aux activités économiques.

Face à ces constats, l'arrondissement a amorcé, à l'automne 2018, une démarche générale relative aux établissements de lieux de culte. Les responsables des établissements présents sur le territoire nord-montréalais ont été invités à deux rencontres ayant pour but de les informer et d'échanger sur la démarche qui se décline en trois volets :

- 1) Inscription, inspection et régularisation;
- 2) Révision réglementaire;
- 3) Élaboration d'outils de communication.

Le présent amendement s'inscrit dans le deuxième volet de la démarche.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 10 098 – 12 mars 2013 – Adopter le Règlement R.R. 1562.012 afin de modifier diverses dispositions en lien avec l'usage « lieu de culte », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CA12 10415 – 11 décembre 2012 – Adopter les grandes orientations de l'arrondissement en matière d'implantation des lieux de culte à Montréal-Nord.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement consiste principalement à :

- modifier la définition des expressions « lieu de culte » et « centre communautaire » et ajouter une définition pour l'expression « culte »;
- retirer l'usage « centre communautaire » des usages autorisés sous la classe d'usage « commerce de classe d » (divertissement sportif et culturel) et l'autoriser sous la classe d'usage « publique de classe b » (culte);
- modifier la délimitation de certaines zones en :
  - o créant la zone C1-853 à même une partie de la zone C9-811;
  - o agrandissant la zone I3-638 à même une partie de la zone I10-635;
  - o agrandissant la zone I3-445 à même une partie de la zone I10-446;
  - o agrandissant la zone I3-469 à même une partie de la zone I10-468;
  - o créant la zone RM11-854 à même une partie de la zone RM11-235;
- permettre les usages de la classe « publique de classe b » (culte) dans la zone RM11-235 et les interdire dans la zone RM11-854.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux lieux de culte de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- effectuer des ajustements à la délimitation de certaines zones où les usages de la classe "publique de classe b" (culte) sont permis de plein droit ou en vertu du règlement sur les usages conditionnels, principalement pour permettre la régularisation ou la relocalisation d'établissements présents sur le territoire de l'arrondissement;
- clarifier la terminologie liée aux usages culturels et communautaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux rencontres d'information et d'échange avec les établissements de culte ont eue lieu en 2018 et en 2019. De plus, un comité de suivi de la démarche, réunissant des représentants de l'arrondissement et des établissements de culte, a été mis sur pied et s'est réuni une première fois en janvier 2020.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Mars 2020**

- Conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 - Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique.

### **Avril 2020**

- 7 avril 2020 - Assemblée publique sur le projet de règlement;

### **Mai 2020**

- Conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

### **Juin 2020**

- Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2020 - Adoption du règlement;
  - Tenue d'un référendum si demande valide;
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-01-31



**Dossier # : 1204602001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,60 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,90 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogação liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Que le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

· Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020;

· Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020;

· Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

---

Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1204602001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la séance ordinaire du 2 mars 2020, le premier projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau. La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire. Également, il est important de mentionner que considérant que c'est un édifice public et étant donné le nouvel article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'y aurait tout de même pas eu de processus d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution modifiée PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Le projet de résolution PP-044 a été modifié afin d'ajouter les éléments suivants:

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

et de préciser les éléments suivants:

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements **révision 1** par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du **10 mars** 2020;
- Plans complémentaires **révision 1** par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du **10 mars** 2020;

Les documents pour la consultation écrite contenaient les éléments ajoutés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1204602001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le premier projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité sur les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, soit le 11241, avenue Drapeau.

La propriété de l'école fait front sur la rue Amos et sur les avenues Drapeau et Éthier. L'entrée principale du bâtiment est localisée sur l'avenue Drapeau. L'école occupe une grande partie de l'îlot, à l'exception de quatre bâtiments localisés au sud, dont deux en front sur la rue de Charleroi. Le secteur dans lequel elle se situe est un secteur résidentiel et nous retrouvons des commerces en front sur la rue de Charleroi. L'école de la fraternité a été construite en 1952. Le bâtiment a subi plusieurs agrandissements entre 1952 et 1961.

En raison d'une constante augmentation de sa clientèle, la Commission scolaire de la Pointe de l'Île propose d'agrandir le bâtiment de l'école de la Fraternité. En effet, le projet consiste à démolir une partie du bâtiment existant, soit une partie de l'aile C donnant sur l'avenue Éthier ainsi que l'aile E en front sur la rue d'Amos. Il y aura construction d'un nouveau pavillon de deux à trois étages comprenant des salles de classe, un gymnase, une bibliothèque, une salle polyvalente et des bureaux. À l'endroit où viendra prendre appui l'agrandissement, une partie de la toiture du bâtiment existant sera remplacée. Étant donné l'agrandissement, il y aura une intervention au niveau de la partie haute en retrait du gymnase existant afin de remplacer les fenêtres et le revêtement. Il y aura aussi le réaménagement d'un stationnement et de la cour d'école. Pour ne pas amputer davantage la cour d'école, il a été préféré d'ajouter un étage supplémentaire au nouveau pavillon. L'école accueille actuellement 410 élèves. Après l'agrandissement, la capacité d'occupation sera augmentée à environ 710 élèves.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

### DESCRIPTION

### Architecture :

Le nouveau pavillon s'intégrera harmonieusement avec le bâtiment existant puisqu'il sera construit avec de la maçonnerie telle que l'existante (brique d'argile fini Rum/Raisin et bloc architectural fini blanc Carrera meulé). Il y aura une reprise des finitions en métal rouge déjà présentes sur le bâtiment existant. Également, des finitions métalliques dans les tons tels le bleu, le blanc et le corail seront ajoutées.

Pour donner un aspect plus moderne au nouveau pavillon, une fenestration pleine hauteur sera présente au gymnase et à la salle polyvalente. Aussi, certains volumes des étages supérieurs du nouveau pavillon seront construits avec un revêtement de panneau métallique blanc. Le revêtement en brique d'argile de la partie existante en hauteur et en retrait du gymnase sera modifié afin d'arrimer la hauteur des fenêtres aux nouvelles constructions. Le matériau utilisé sera un revêtement métallique de panneaux en acier brun foncé puisque la brique ne pouvait être réutilisée dû à la structure existante qui ne peut supporter une nouvelle charge.

L'installation de structures renforcées ainsi que l'aménagement d'accès pour permettre, dans une phase ultérieure, l'aménagement de toit-terrasse et toit vert est aussi prévue au projet. Ces structures se retrouveront d'une part chevauchant une partie du toit du gymnase ainsi que de la salle mécanique et l'autre se retrouvant sur une partie du toit de la salle polyvalente.

### Implantation :

L'agrandissement sera construit sur deux (2) et trois (3) étages. Le bâtiment dans son ensemble incluant les anciennes et les nouvelles parties, offrira une superficie de huit mille trois cent quarante-deux mètres carrés (8 342 m<sup>2</sup>). La surface du terrain vouée à la cour d'école fut mise au cœur du projet.

Compte tenu, de la superficie du terrain dans son ensemble, certains compromis ont dû être réalisés. D'abord, le projet déroge au Règlement de zonage R.R.1562 au niveau du nombre d'étages, soit trois (3) au lieu de deux (2), au niveau du taux d'implantation, soit quarante et un virgule six pour cent (41,6 %) au lieu de trente pour cent (30 %), ainsi qu'au niveau du coefficient d'occupation au sol (COS), soit soixante-huit pour cent (68 %) au lieu de soixante pour cent (60 %).

Ensuite, encore pour laisser une plus grande place à la cour, on propose également un nombre d'espaces de stationnement inférieur aux exigences minimales, soit trente-cinq (35) cases au lieu des quarante-huit (48) cases requises. Également, le projet prévoit une marge avant principale de trois mètres (3 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) du côté de l'avenue Éthier.

Malgré les dérogations reliées au zonage, le projet est conforme au plan d'urbanisme qui limite la construction à un maximum de trois (3) étages hors-sol et prévoit un taux d'implantation au sol moyen.

Le projet prévoit la démolition d'un muret localisé sur le domaine public en front sur les avenues Drapeau et Éthier ainsi que sur la rue d'Amos. La majeure partie de ce muret sera reconstruite sur la propriété de la commission scolaire. Étant donné la présence d'un arbre mature dont la viabilité serait remise en cause dans l'éventualité où le muret serait retiré, une petite partie, de quelques mètres, sur l'avenue Éthier, sera reconstruite sur le domaine public afin de protéger cet arbre. Une demande pour un permis d'occupation du domaine public devra être réalisée à cet effet. Cette partie de la construction du muret n'est pas comprise dans le PPCMOI puisque cette construction est localisée sur le lot adjacent au projet et appartenant à la Ville. Le projet prévoit un stationnement de 35 cases dérogeant ainsi au nombre minimal de 48 cases requises au Règlement de zonage refondu n°1562 de l'arrondissement.

#### Aménagement paysager :

La réglementation impose la plantation de trente-et-un (31) arbres sur le terrain alors que le projet en prévoit davantage. En effet, la plantation de trente-six (36) arbres est projetée. La vocation de la cour d'école doit offrir des surfaces de jeux actifs en quantité suffisante pour les élèves. Cet élément a un impact sur la quantité de surfaces gazonnées qui est plus limitée. Par ailleurs, la valorisation du gazon existant fut mise de l'avant et l'ensemencement d'un nouvel espace gazonné à l'extrémité nord de la cour fut proposé. Cette nouvelle aire de jeux libre offrira aux élèves un endroit vert et ombragé. Considérant cet ajout, la surface d'espaces verts dans la cour d'école est augmentée passant de huit virgule cinq pour cent (8,5 %) d'espaces verts dans la cour d'école existante à neuf virgule six pour cent (9,6 %) pour le projet.

Dans ce projet, un conteneur à ordures sera localisé en cour arrière ce qui déroge à la réglementation. Comme mesure de mitigation, l'architecte-paysagiste a choisi de le clôturer avec la même clôture ornementale utilisée pour la cour d'école. De plus, une lisière de conifères viendra réduire la visibilité du conteneur de la rue. Également, il sera positionné successivement à plusieurs potagers constitués de bacs en bois surélevés. Cette disposition créera un alignement symétrique atténuant grandement la perturbation visuelle et physique de cet usage dans la cour d'école.

#### Affichage :

Une enseigne principale, mentionnant le nom de l'école de la Fraternité, constituée de lettres détachées de type « channel », non lumineuses et en aluminium peint noir sera localisée sur la façade de l'avenue Drapeau, sous le niveau inférieur des fenêtres du deuxième étage près de l'entrée principale du bâtiment. Trois enseignes complémentaires identifieront les entrées du bâtiment, soit, l'administration, le service de garde ainsi que le gymnase. Les trois enseignes complémentaires seront également composées de lettres détachées de type « channel », non lumineuses et en aluminium peint noir, chacune installée sur un panneau métallique lisse reprenant l'une des trois couleurs suivantes: rouge, bleu aqua et corail.

#### Enjeux :

Le nouveau projet inclut trois lots appartenant à la Ville de Montréal et localisés en bordure sud du terrain propriété de la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île. Dans le projet proposé, le nouveau stationnement est aménagé en partie sur ces terrains constitués des numéros de lots suivants : 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec. La transaction est en cour de négociation avec le service de la gestion et de la immobilière de la Ville de Montréal. Le projet particulier sera autorisé conditionnellement à ce que la commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, ou tout entité lui succédant, soit devenue propriétaire desdits lots.

### **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11241, avenue Drapeau en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but la démolition de section et l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 quant au nombre d'étages, à la marge avant principale, au COS, au taux d'implantation, au nombre de types de revêtement, au nombre d'espaces de stationnement, à l'emplacement du conteneur à ordures, à la hauteur de la clôture, au matériau d'une partie de la clôture et enfin, à l'exigence d'une aire de chargement;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'Arrondissement;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin d'école pour les familles du secteur;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-044 visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement d'un bâtiment public au 11241, avenue Drapeau soit les lots, 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Un nombre d'étages maximum de trois (3) au lieu de deux (2);
- Une marge avant principale de trois mètres (3 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) du côté de l'avenue Éthier;
- Un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de zéro virgule soixante-huit (0,68) au lieu de zéro virgule soixante (0,60);
- Un taux d'implantation au sol maximal de quarante et un virgule six pour cent (41,6 %) au lieu de trente pour cent (30 %);

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisée l'utilisation de quatre (4) différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de trois (3);

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que l'aire de stationnement comprenne trente-cinq (35) cases de stationnement plutôt que les quarante-huit (48) exigées;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Une clôture d'une hauteur maximale d'un mètre quatre-vingt-huit (1,88 m) au lieu de zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m);

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Zéro (0) aire de chargement et déchargement au lieu d'une (1) aire de chargement et déchargement;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, soit autorisée l'utilisation d'un filet comme matériau.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Que le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements par Madame Stéphanie Gravel, pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Plans complémentaires par Madame Stéphanie Gravel, pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Certificat de localisation préparé par Monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs-géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2020

- Avis annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Avril 2020

- 7 avril - Assemblée publique sur le projet particulier.

Mai 2020

- 5 mai - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-02-05



**Dossier # : 1207177008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 10155, boulevard Pie-IX soit le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge avant principale ouest de 4 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge arrière de 3 m au lieu de 6 m.

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière représentant 14,42 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases.

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une allée de circulation de 5,94 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m<sup>2</sup>) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;

QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 25 février 2020 (révision 03);
- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 4 février 2020;
- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;
- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Rachel LAPERRIÈRE  
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207177008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 avril 2020, le premier projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX, a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX. La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
conseiller(ere) en aménagement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1207177008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel au 10155, boulevard Pie-IX, soit les lots 1 412 526 et 1 412 526 (futur lot 6 360 917).

Le projet prendra place sur les terrains vacants situés à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Larin.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

### DESCRIPTION

#### Opération cadastrale :

Le tracé du Service rapide par bus (SRB) modifie le tracé de l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Larin. Une portion du lot 1 412 526 visé par le projet du Phoenix à Montréal-Nord, de forme triangulaire et d'une superficie de quatre virgule six mètres carrés (4,6 m<sup>2</sup>), sera donc expropriée pour la réalisation du projet SRB Pie-IX soit le futur lot 6 360 918. La transaction est en cours.

De plus, il était prévu initialement d'enregistrer une servitude de six (6) mètres au profit de la ville sur le terrain visé par le projet, aux fins de parc. Toutefois, comme le projet est admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et que le ministère n'approuve pas d'ententes qui comportent des servitudes, il a donc été convenu avec le propriétaire que celui-ci allait céder à la Ville une partie du lot 1 412 526, gratuitement, d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1 m<sup>2</sup>) aux fins de parc soit le futur lot 6 360 916.

#### Implantation :

Le bâtiment déroge aux marges de la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R. 1562. Toutefois, il s'agit d'une implantation similaire au bâtiment de la Caisse Desjardins qui se

basait sur le tableau des marges planifiées au Règlement de contrôle intérimaire pour le boulevard Pie-IX. Le bâtiment sera donc aligné avec les bâtiments récemment construits.

#### Volumétrie :

Le bâtiment aura une hauteur de dix (10) étages au niveau de la partie donnant sur le boulevard Pie-IX et de huit (8) étages au niveau de la partie donnant sur la rue Larin, et ce, de façon à assurer une transition de densité plus douce. Initialement, la transition de densité était de six (6) étages, toutefois, les négociations liées aux accès du parc ont nécessité de placer plus d'unités sur un terrain plus restreint. Le volume aura un impact sur l'ensoleillement du bâtiment situé en face du Phoenix, sur la rue Larin, mais l'impact sera limité.

#### Architecture :

L'architecture proposée est d'allure contemporaine, elle est dans la continuité de l'Alinéa et de la Caisse Desjardins. Le revêtement sera en brique dans les tons blancs avec des insertions de briques noires. Le projet avait été présenté en point d'information lors du comité du mois de décembre 2019, dans des tons noirs dominants. Toutefois, afin d'entamer une transition face aux changements climatiques, il a été préféré une brique ayant un indice de réflectance au soleil plus important afin de limiter l'effet de chaleur sur un boulevard largement minéralisé.

Les garde-corps seront en acier dans les tons bronze, rappelant la marquise au toit et au rez-de-chaussée. Les barrotins seront rapprochés et prolongés devant les dalles de béton donnant une impression de garde-corps pleins permettant ainsi de limiter les vues sur les balcons. Le rez-de-chaussée, même s'il n'est pas commercial, mise sur la transparence et le dialogue avec la rue, les salles communautaires ont été placées au rez-de-chaussée et les équipements techniques seront, essentiellement, localisés au toit ou en sous-sol.

#### Stationnement :

L'accès au stationnement se fera depuis la rue Larin. Une dérogation est demandée pour la largeur de l'allée d'accès. Également, une dérogation est demandée pour autoriser vingt-trois (23) cases au lieu de vingt-six (26) cases de stationnement. Avec la réduction de la superficie du lot, il était impossible d'ajouter les trois (3) cases manquantes.

#### Aménagement paysager :

L'aménagement paysager est soigné, les cinq (5) arbres existants seront conservés et trois (3) arbres seront plantés en plus de nombreux arbustes.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Pie-IX en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Pie-IX en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

**Considérant** que la demande vise un projet de logements sociaux conforme au Règlement RGCA17-10-0011-1 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

**Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande de PPCMOI en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage RM21-450 et permettre :

- une marge avant principale ouest de 4 mètres au lieu de 4,50 mètres;
- une marge avant secondaire de 0 mètre au lieu de 4,50 mètres;
- une marge arrière de 3 mètres au lieu de 6 mètres.

De déroger à l'article 133 et permettre :

- une marge arrière représentant 14,42 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 et permettre :

- un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases de stationnement.

De déroger à l'article 92.19 et permettre :

- une allée de circulation de 5,94 mètres au lieu de 7,1 mètres.

ET à cette fin, d'assortir cette recommandation des conditions suivantes :

- QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m<sup>2</sup>) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;
- QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;
- QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
  - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de raccordement;
  - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de fondation;
  - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de structure;
  - vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 25 février 2020 (révision 03) et déposés à la DAUSE le 27 février 2020;

- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 4 février 2020 et déposés à la DAUSE le 14 février 2020;

- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;

- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier est exempt d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un projet de logements sociaux, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avril 2020:

- Conseil d'arrondissement - 6 avril 2020 - Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Mai 2020:

- 4 mai - Assemblée publique sur le projet particulier.

Juin 2020:

- Conseil d'arrondissement - 1 juin - Adoption de la résolution finale;
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-03-16



**Dossier # : 1207177007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée située au 11113, avenue Leblanc, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement situé au 11113, avenue Leblanc tel que présenté aux plans d'architecture préparés par Benoît Carlo Avarello, architecte, addenda datés du 16 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- à la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- au dépôt lors de la délivrance du permis d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 968 du cadastre du Québec soit le 11113, avenue Leblanc.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:39

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207177007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée située au 11113, avenue Leblanc, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'agrandissement latéral d'une maison unifamiliale isolée située au 11113, avenue Leblanc. Le projet a été présenté pour avis préliminaire aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 décembre 2019.

Les membres avaient demandé de revoir le projet comme suit :

- QUE le garage soit reculé de façon à respecter la ligne de perspective;
- QUE les matériaux soient remplacés conformément au Règlement de zonage R.R. 1562.

Le requérant avait déposé le projet une seconde fois au comité du 4 février 2020, en remplaçant simplement les matériaux. Toutefois, le requérant ne souhaitait pas modifier l'implantation de l'agrandissement. Les membres du CCU ont refusé le projet étant donné que l'implantation ne répondait pas aux objectifs du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant a donc déposé le projet une troisième fois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir la maison en marge latérale sud. L'agrandissement d'une superficie de cinquante (50) mètres carrés prévoit l'ajout d'un garage – atelier et d'une chambre à coucher. Par la même occasion, une partie du revêtement léger actuel sera remplacé aux pignons de toit. L'agrandissement nécessitera la coupe d'un arbre. Le milieu environnant est essentiellement constitué de maisons unifamiliales isolées ou jumelées de formes similaires offrant une ligne de perspective homogène : porte d'entrée en latérale, chambre en avancée, abri d'auto en retrait (*carport*). La nouvelle implantation de l'agrandissement est dans la continuité de la perspective de rue existante. Un toit plat à membrane blanche a été choisi afin d'assurer une pleine hauteur de plafond sur la totalité de l'agrandissement bien que le bâtiment existant dispose d'une toiture deux versants.

Cette caractéristique reprend des dispositions de toiture que l'on retrouve sur la rue, notamment avec des abris d'auto à toit plat tandis que le reste du bâtiment dispose d'une toiture deux versants.

Les matériaux de revêtement proposés pour l'agrandissement sont la brique dans les tons rouge tel qu'existant et le clin d'acier dans les tons noirs pour les fermes de toit. Le clin d'acier initialement proposé pour l'agrandissement a été retiré, l'agrandissement sera cent pour cent (100%) en maçonnerie, et ce, conformément au Règlement de zonage R.R. 1562. Une marquise en clin d'acier soulignera la porte du garage.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 11113, avenue Leblanc, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but de permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée;

**Considérant** que le projet répond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Benoît Carlo Avarello, architecte, addenda datés du 16 mars 2020 et déposés électroniquement à la DAUSE le 16 mars 2020;
- Certificat de localisation préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre pour la firme Roger Simard, daté du 11 septembre 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-02-05



**Dossier # : 1132577095**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements pour le 4847, boulevard Gouin / Lot 1 845 247 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006. |

QUE soit permis, en vertu du Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006 (PIIA), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements distribués sur deux étages le tout en conformité avec les plans préparés par Groupe PDA architecture et datés du 27 septembre 2013, aux conditions suivantes :

- Bonifier l'aménagement paysager, particulièrement le long de l'allée d'accès au stationnement;
- Ajouter des arbres sur le site ;
- Remplacer le clin de bois proposé par des blocs architecturaux sur les façades du bâtiment;
- Prévoir un traitement de façade équivalent sur le boulevard Gouin et l'avenue de l'Archevêque;
- Installer les contenants à déchets à l'intérieur du bâtiment ;
- Déposer une garantie d'exécution des travaux de 45 000 \$.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 247 du cadastre du Québec soit le 4847, boulevard Gouin.

**Signé par** Serge GEOFFRION **Le** 2013-11-19 12:07

**Signataire :**

Serge GEOFFRION

Directeur d'arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1132577095**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements pour le 4847, boulevard Gouin / Lot 1 845 247 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble voudrait procéder à la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements avec stationnement intérieur. Les travaux projetés sont soumis au règlement sur le P.I.I.A. (Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006 soit le chapitre 3).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le projet propose un bâtiment de 6 logements distribués sur deux étages et un stationnement en sous-sol, il est caractérisé :

- Des logements de dimensions standards;
- Un balcon de grande dimension pour chaque logement ;
- 5 espaces de stationnement souterrain et des espaces de rangement;
  - Des revêtements extérieurs de brique rouge, de blocs architecturaux et de clins de bois.

### JUSTIFICATION

Le comité recommande d'accepter la demande le tout en conformité avec les plans préparés par Groupe PDA architecture et datés du 27 septembre 2013, aux conditions suivantes :

- Bonifier l'aménagement paysager, particulièrement le long de l'allée d'accès au stationnement;
- Ajouter des arbres sur le site ;
- Remplacer le clin de bois proposé par des blocs architecturaux sur la façade du bâtiment;

- Prévoir un traitement de façade équivalent sur le boulevard Gouin et l'avenue de l'Archevêque;
- Installer les contenants à déchets à l'intérieur du bâtiment ;
- Déposer une garantie d'exécution des travaux de 45 000 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur pour l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S'il y a approbation par le conseil d'arrondissement des plans déposés, le permis de construction pourra alors être délivré.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugues CHANTAL  
Directeur, DAUSE

Le : 2013-11-19



**Dossier # : 1207177012**

|                                           |                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière. |

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :  
QUE soient autorisées les demandes suivantes :

- L'installation d'un panneau d'arrêt aux quatre coins de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve (CCM-20200408-01);
- L'installation d'un panneau d'arrêt aux quatre coins de l'intersection de la rue Fleury et de l'avenue Paris (CCM-20200408-03);
- Le retrait d'une zone de stationnement pour personne à mobilité réduite devant le 10837, avenue Hénault (CCM-20200408-04).

QUE soient refusées les demandes suivantes :

- Mettre aux normes les feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Jean-Meunier (CCM-20200408-05);
- Mettre aux normes les feux de circulation et apaiser la circulation aux intersections du boulevard Industriel (boulevard Lacordaire, boulevard Jean-Meunier) (CCM-20200408-06).

ET QUE le tout soit mis en oeuvre par la Direction des travaux publics.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:41

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207177012**

|                                           |                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement n 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 8 avril 2020.

Le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 8 avril 2020 est déposé aux archives (dossier décisionnel 1207177011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Les demandes suivantes sont recevables et ont été analysées conformément à la réglementation et aux documents stratégiques de l'arrondissement, celles-ci répondent aux normes du ministère des Transports du Québec telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service aux citoyens, le comité consultatif sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Installation d'un panneau d'arrêt aux quatre coins de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve afin de sécuriser les déplacements vers le futur parc Villeneuve (CCM-20200408-01);
- Installation d'un panneau d'arrêt aux quatre coins de l'intersection de la rue Fleury et de l'avenue Paris afin d'apaiser la circulation dans le secteur (CCM-20200408-03) ;

- Retrait d'une zone de stationnement pour personne à mobilité réduite qui n'est plus requise devant le 10837, avenue Hénault (CCM-20200408-04).

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé DÉFAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Mettre aux normes les feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Jean-Meunier (CCM-20200408-05), la demande a reçu un avis défavorable puisqu'après vérification les feux sont aux normes, aucun ajustement n'est donc requis;
- Mettre aux normes les feux de circulation et apaiser la circulation aux intersections du boulevard Industriel (boulevard Lacordaire, boulevard Jean-Meunier) (CCM-20200408-06), la demande a reçu un avis défavorable puisqu'après vérification les feux sont aux normes. Concernant l'apaisement de circulation, un projet de réaménagement du boulevard Industriel est toujours à l'étude, pour le moment il serait prématuré d'intervenir pour une intersection en particulier alors qu'un projet d'envergure est amené à se développer.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en procédant à l'installation de la nouvelle signalisation le cas échéant et d'aviser les requérants de la décision du conseil d'arrondissement.

Les recommandations visent à apaiser la circulation et à sécuriser les déplacements des plus vulnérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications visent à sécuriser les déplacements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme suite à la résolution, la direction des travaux publics de l'arrondissement mettra en application les recommandations.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2020-04-09

**Dossier # : 1207987002**

|                                           |                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Suspendre l'application des articles 29 et 29.1 du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement.                              |

QUE soit suspendu jusqu'à nouvel ordre l'application des articles 29 et 29.1 du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement;  
ET QUE soit suspendu le remorquage des véhicules et l'émission de constat d'infraction relativement à ces articles.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-04-24 14:40**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1207987002**

|                                           |                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Suspendre l'application des articles 29 et 29.1 du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement.                              |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le contexte de la COVID-19, la Ville de Montréal a modifié sa réglementation portant sur le stationnement pour l'ensemble des arrondissements, afin de faciliter les déplacements, d'assurer la sécurité de tous et de permettre le respect des règles de confinement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

### DESCRIPTION

Voici le libellé des articles 29 et 29.1 du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord :

ARTICLE 29 : Sauf en cas d'urgence, il est interdit d'abandonner un véhicule sur la chaussée, sur un terrain de stationnement municipal, ou sur un terrain appartenant à la ville. Tout véhicule stationné à un de ces endroits pendant plus de 72 heures consécutives sans qu'il soit déplacé est présumé être abandonné.

ARTICLE 29.1 : Nonobstant l'article 29, tout véhicule stationné dans une zone bleue, à l'exception de celle située sur le boulevard Léger entre les rues Désy et Fortin, pendant plus de 24 heures consécutives sans qu'il soit déplacé est présumé être abandonné.

Le non respect de ces articles entraîne un remorquage du véhicule ainsi que l'émission d'un constat d'infraction.

### JUSTIFICATION

Voici les libellés du règlement relativement aux pouvoirs du conseil d'arrondissement :

ARTICLE 2 : Le conseil peut prohiber, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement de véhicules routiers sur les chemins publics, et définir ce qui constitue une nuisance.

ARTICLE 6 : À moins de dispositions contraires contenues aux présentes, l'administration du règlement est confiée au conseil de la ville de Montréal-Nord. Le Comité de circulation et

sécurité routière peut soumettre au conseil toute recommandation qu'il juge appropriée sur le règlement.

L'arrondissement Montréal-Nord suspend jusqu'à nouvel ordre l'application des articles 29 et 29.1 pour permettre le stationnement sur rue pour une période supérieure à celles prévues au règlement afin de respecter les règles de confinement.

Pendant cette période, il n'y aura donc aucun remorquage ni constat d'infraction émis à cet effet. Cette mesure est valide pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de crise de la COVID-19, il importe de respecter les directives de la santé publique. Ces directives comprennent, entre autre, une obligation de confinement et une limitation des déplacements et des sorties non essentielles.

La suspension de ces articles du règlement va permettre de favoriser le respect du confinement et de limiter les déplacements à l'extérieur. Au surplus, elle minimise le risque de contact entre les citoyens et les autres intervenant agissant dans l'application de ce règlement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Transmission de la résolution au SPVM - poste de quartier 39.
- Opérations de communication de l'arrondissement à prévoir pour informer les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution : conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

Les communications doivent se faire le plus tôt possible après la séance du conseil. La résolution est effective dès son adoption.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
DPGSA

Le : 2020-04-21